




**ONU  HABITAT Conseil exécutif
du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains**

Distr. générale
4 février 2020

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Première session de 2020**

Nairobi, 31 mars – 2 avril 2020
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Mesures prises par ONU-Habitat pour renforcer
la protection contre l'exploitation et les atteintes
sexuelles et contre le harcèlement sexuel au travail**

**Rapport sur les mesures prises par ONU-Habitat pour renforcer
la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et
contre le harcèlement sexuel au travail, comme demandé
par l'Assemblée générale****

Résumé

Comme demandé au paragraphe 7 de la décision 2019/4, adoptée par le Conseil exécutif à la reprise de sa première session les 19 et 20 novembre 2019, le Conseil exécutif a été chargé d'examiner à sa première session de 2020 un rapport sur les mesures prises par ONU-Habitat pour renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel au travail, comme demandé par l'Assemblée générale.

En janvier 2018, conscient qu'il importe de faire preuve de transparence et de responsabilité au sein du système des Nations Unies dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Secrétaire général a prié les membres du Conseil des chefs de secrétariat de certifier chaque année, par le biais d'une lettre d'observations à leurs organes directeurs, i) qu'ils ont signalé de manière exacte et complète toutes les allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant les membres du personnel des Nations Unies et le personnel affilié travaillant dans leur organisation et ii) qu'ils ont organisé des activités de formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'intention du personnel et du personnel affilié. Par ailleurs, le Secrétaire général a demandé que les chefs de chaque entité fournissent des informations sur la façon dont leur organisation veille à la mise en place par ses partenaires d'exécution de normes minimales pour prévenir et lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Par conséquent, une copie de la lettre d'observations ci-jointe relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, adressée le 31 janvier 2020 par Mme Maimunah Mohd Sharif, Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Habitat, aux États membres de l'Assemblée d'ONU-Habitat, est présentée au Conseil exécutif d'ONU-Habitat afin qu'il l'examine à sa première session de 2020. Une copie de la lettre signée a également été communiquée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

* HSP/EB.2020/1.

** La version anglaise du présent document a été publiée sans être revue par les services d'édition.

Outre ses efforts pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, ONU-Habitat réaffirme son engagement en faveur d'une politique de tolérance concernant tout acte de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, la discrimination ou l'abus d'autorité, et se dit pleinement et fermement déterminé à veiller à ce que l'ensemble de son personnel connaisse les politiques en place (par exemple, la circulaire ST/SGB/2019/8 relative à la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité), ainsi que les mesures à prendre à cet égard.

ONU HABITAT

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

BUREAU DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE

Nairobi, le 31 janvier 2020

Référence : UNH-OED-OL-200131-02

Monsieur l'Ambassadeur/Madame l'Ambassadrice,

Conformément à la section 4.6 de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) et à la directive du Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (paragraphe 7 de la décision 2019/4, adoptée par le Conseil exécutif à la reprise de sa première session les 19 et 20 novembre 2019 et reproduite dans le document portant la cote HSP/EB.1/11), j'ai l'honneur, en tant que Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Habitat, de certifier par la présente qu'ONU-Habitat a signalé au Secrétaire général toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles portées à son attention et a pris toutes les mesures nécessaires pour remédier à ces allégations, conformément aux règles et procédures en vigueur pour lutter contre les comportements fautifs des fonctionnaires.

Par ailleurs, ONU-Habitat s'efforce de veiller à ce que tous les membres de son personnel et le personnel affilié bénéficient de formations sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. J'aimerais souligner que les difficultés financières que traverse actuellement l'Organisation et le manque de ressources adaptées ont eu une incidence sur le calendrier et la méthode de mise en œuvre de ces efforts.

ONU-Habitat s'emploie également à informer son personnel, le personnel affilié et les bénéficiaires de son aide, autant que possible et par des moyens adaptés, au sujet de l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que des moyens de signalement de tels actes.

ONU-Habitat a désigné un(e) coordonnateur(trice) des questions relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le (la) coordonnateur(trice) élabore actuellement une campagne de sensibilisation comprenant, entre autres, des fiches de sensibilisation aux actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui définissent les normes et les responsabilités en matière de prévention et de signalement des actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, à l'intention de l'ensemble des fonctionnaires et non-fonctionnaires d'ONU-Habitat, notamment ceux dont le lieu d'affectation est sur le terrain. Par ailleurs, le (la) coordonnateur(trice) œuvre à la mise en place et à l'amélioration des mécanismes communautaires et réseaux locaux d'enregistrement des plaintes dans tous les lieux d'affectation sur le terrain où ONU-Habitat réalise des activités.

États membres de l'Assemblée d'ONU-Habitat

Cc : Cabinet du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Conformément au protocole uniforme, l'accord d'ONU-Habitat avec ses partenaires d'exécution comprend des dispositions prévoyant que ces derniers prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis en leur sein ou par toute entité ou personne employée aux fins de leur fournir un service. En outre, ONU-Habitat s'emploie à améliorer la surveillance et la supervision des partenaires d'exécution, y compris au moyen de la base de données Clear Check à l'échelle du système des Nations Unies, afin que tout cas avéré ou potentiel soit signalé et traité comme il convient. ONU-Habitat est résolu à ne pas établir de partenariat avec des entités ne luttant pas sérieusement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel. ONU-Habitat s'efforce également autant que possible de veiller à ce que les partenaires d'exécution soient tenus de suivre une formation en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Consciente qu'il importe de faire preuve de transparence et de responsabilité au sein du système des Nations Unies dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tout ceci a été réalisé de bonne foi.

Maimunah Mohd Sharif

Secrétaire générale adjointe
et Directrice exécutive